

Délibération SCoT n°2023-123bis du Comité syndical du 24 novembre 2023

Lancement d'une procédure d'élaboration du SCoT AEC du Sud-Aveyron – délibération de prescription

■ Président de séance	Richard FIOU
■ Présents votants	Gérard CAILHOL - Sébastien DAVID - Bouchra EL MEROUANI - Aurélie ESON - Joël ESPINASSE - Philippe LEPETIT - Séverine PEYRETOU - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Bernard SIRGUE donne son pouvoir à Jacques ARLES
■ Excusés	Mathieu HENRY

Contexte et motifs

Le premier Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le territoire du Syndicat mixte constitue le projet de territoire qui, d'une part, affirme les ambitions du territoire du Syndicat mixte pour les 20 ans à venir et, d'autre part, a pour objectif de mettre en cohérence les grandes politiques sectorielles dans les domaines notamment de l'environnement (eau et biodiversité) l'urbanisme, l'habitat, les déplacements et du développement économique.

Opposable depuis le 27 décembre 2017, le périmètre du SCoT comprend aujourd'hui 80 communes et coïncide avec le périmètre de 5 Communautés de communes.

Le cœur de ce projet de territoire, exprimé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) repose sur 4 grands principes :

- L'attractivité du territoire
- La valorisation des ressources territoriales
- La protection de l'eau
- La construction d'un territoire ambitieux en soutien de l'agriculture, inscrite dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique

Suite à la mise en place de ce SCOT, de nombreuses démarches ont été réalisées sur le territoire notamment

- Les communautés de Communes se sont toutes dotées de PLui, le dernier, celui de la CC Mont Rance Rougiers, est en cours d'approbation.
- Une Zone Agricole Protégée (ZAP) a été créée pour protéger plus de 1 000 ha de terres agricoles dans la vallée du Tarn de l'urbanisation
- De nombreux plans d'actions ont été élaborés au cours de ces 6 dernières années : que ce soit à l'échelle du SCOT : un projet alimentaire de territoire (PAT), un Contrat Local de Santé (CLS) mais aussi des Communautés de Communes : schéma de mobilité, plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)...

Or, depuis 2017, de nombreuses évolutions législatives ont eu lieu, notamment :

- La loi Elan du 23 novembre 2018 avec :
 - L'article 46 et l'ordonnance du 17/6/2020 qui modernise les SCOT
 - L'intégration du DAAC (document d'aménagement artisanal et commercial). Il détermine les conditions d'implantations des équipements commerciaux, ce qui traduit une dimension nettement plus précise que la plupart des prescriptions du document d'Orientation et d'objectifs (DOO) du SCOT.
- La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui fixe notamment l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050 et la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) avec 30% d'aires protégées en 2030 dont 10% en protection forte
- La loi d'Accélération des Energies Renouvelables (AER) du 10 mars 2023 et ses décrets à venir notamment sur l'agrivoltaïsme

A cela s'ajoute :

- Le projet de révision du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'égalité de Territoires (SRADDET) Occitanie 2030 qui territorialise le décret ZAN du 29 avril 2022 et la loi ZAN du 21 juillet 2023.
- La nouvelle charte du PNR des Grands Causses en attente de validation ministérielle.
- L'approbation du PCAET par délibération du conseil syndical n° 2019-064 du 16 décembre 2019 et de la délibération n° 2023-041 du conseil syndical en date du 23 juin 2023 qui valide le bilan à mi-parcours du PCAET.

De plus, localement, plusieurs changements ont eu lieu en termes de périmètre administratif :

- La modification du périmètre de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses depuis 2016 (commune du Rozier à intégrer- département de la Lozère).
- La modification du périmètre de la Communauté de Communes du Saint Affricain, Roquefort et des 7 vallons depuis 2017 (retrait des communes de Brasc, Montclar et la Bastide Solages).

En termes d'enjeux, les enjeux du précédent PADD sont toujours d'actualité mais sont à actualiser et compléter avec les enjeux suivants :

- La résilience au changement climatique (adaptation et atténuation), notamment sur les volets cadre de vie et santé, est un enjeu transversal très prégnant.
- L'attractivité et le développement sociétal qui est un enjeu majeur vis-à-vis du vieillissement de notre population et de l'évolution sociétale qui est en forte évolution.
- Le principe de frugalité du projet de territoire vis-à-vis de nos ressources (ressource en eau, espaces naturels agricoles et Forestiers-ENAF, économie circulaire...).

Objectifs de l'action

A la vue des motifs présentés ci-dessus, il apparaît nécessaire de refonder dans son ensemble le projet de territoire, et de proposer comme acte politique fort le lancement d'une nouvelle élaboration du SCOT du sud Aveyron modernisé qui intègre tous ces nouveaux enjeux avec notamment le rattachement juridique du PCAET pour une parfaite compatibilité et une solidité juridique renforcée. Celui-ci, actuellement en vigueur, est mis en révision pour son intégration au futur SCOT.

Dans ce cadre, Le PNR de Grands Causses poursuivra sa fonction de suivi et d'évaluation du PCAET ainsi que celle de coordonnateur de la transition énergétique (article L2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Aussi, l'objet de la délibération est l'élaboration d'un SCOT modernisé dit SCOT-AEC (Air Energie Climat)

Descriptif (modalités de mise en œuvre, partenariats)

La démarche proposée pour l'élaboration du dossier règlementaire repose schématiquement sur :

- **Le Comité syndical pour la compétence SCoT** est composé des élu-e-s délégué-e-s au Parc dans le collège des Communautés de communes ayant transféré leur compétence. Ils arrêtent et approuvent par délibération les documents qui composent le SCoT (Rapport de présentation, PADD, DOO).
- **Un comité technique** est composé des élu-e-s du Comité syndical pour la compétence SCoT et des techniciens des Communautés de communes. Ce Comité assure le pilotage technique, oriente et valide les étapes d'élaboration.

- **Un Comité de pilotage** est composé du Comité syndical pour la compétence SCoT, des membres du Bureau syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, des Présidents des Communautés de communes, des représentants des personnes publiques associées, des parlementaires du territoire, des Conseillers départementaux et de personnes qualifiées.

Modalités de la concertation :

Il convient de délibérer sur les modalités de concertation permettant aux habitants et acteurs du territoire d'être associés tout au long de la procédure d'élaboration du projet. Afin de recueillir un avis pour aider à la prise de décision, les modalités suivantes sont proposées :

- **Des ateliers** ouverts aux élus et techniciens des collectivités, aux établissements publics de l'Etat, aux services de l'Etat, aux associations reconnues d'utilité publique, aux chambres consulaires, aux syndicats mixtes qui seront concertés à chaque grande étape de l'élaboration.
- **Des rencontres territoriales** seront organisées sur chacune des communautés de communes et seront ouverts au public et aux associations.
- **L'actualisation, sur le site internet du Parc, d'une page dédiée au SCoT** et la mise à disposition d'un espace de dialogue avec le public qui permettra de formuler et de conserver les observations du public.

Modalités d'information :

- Des **réunions publiques** seront organisées pour présenter le projet de SCOT.
- Communications par voie de presse locale.
- **Mise à disposition** des documents concernant la procédure du SCoT, à chaque grande étape (papier, internet).

Un bilan de la concertation sera joint au dossier réglementaire et présenté en conseil syndical.

Délibération

- Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite Loi « ALUR »),
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013137-0002 du 17 mai 2013 portant modification du périmètre du SCoT du Parc Naturel régional des Grands Causses,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-024-0004 du 24 janvier 2014 portant modification des statuts du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-162-03-BCT du 10 juin 2016 portant projet d'extension de périmètre de la Communauté de Communes Millau Grands Causses à la commune Le Rozier (Lozère),
- VU l'arrêté préfectoral n° 12-2017-11-001 du 11 décembre 2017 portant extension du périmètre de la communauté de communes du Réquistanais aux communes de Brasc, Montclar et La Bastide Solages,
- Vu la délibération d'approbation du PCAET du conseil syndical n° 2019-064 du 16 décembre 2019 et de la délibération n° 2023-041 du conseil syndical en date du 23 juin 2023 qui valide bilan à mi-parcours du PCAET
- Vu l'exposé des motifs,
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après avoir délibéré, le Comité syndical décide :
 - de prescrire l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat (SCOT AEC) du Parc Naturel Régional des Grands Causses,
 - de prescrire la révision du PCAET pour l'intégrer au futur SCOT,
 - d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision,
 - d'approuver les modalités de concertations proposées,
 - de dire que la présente délibération sera transmise en Préfecture,
 - de transmettre cette délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles R-141-12 et L-143-17 du code de l'urbanisme,
 - de dire que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Parc naturel régional des Grands Causses et des 81 communes concernées, conformément aux dispositions de l'article R. 143-15 du Code de l'Urbanisme.

VOTE :	Pour : 10	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide cette délibération et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires y compris les marchés d'études nécessaires à l'élaboration de ce SCOT AEC.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr